



RÈGLEMENT N° 383-2024
SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DU VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Village diffuse tout avis public sur son site Internet.

ARTICLE 3

Le Village diffuse également tout avis public sur un babillard extérieur situé dans la cour avant de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 5

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher le Village de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à Abercorn, ce 8 juillet 2024

Guy Favreau, maire

Jean-François Grandmont, directeur
général et greffier-trésorier par intérim